

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

SEANCE DU 5 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le cinq décembre à quatorze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Roland GIBERTI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Bernard NEGRETTI, M. Pascal AGOSTINI, Mme Monique RAVEL (suppléante de M. Christian OLLIVIER), M. Daniel REY, M. Claude FABRE, M. Gilles RASTELLO et M. Christophe PALUSSIÈRE.

EXCUSES : M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Alain ROUSSET, M. Maurice REY et M. Christian OLLIVIER.

DELIBERATION N° 6

OBJET : Approbation des principes de mise en œuvre, par le biais de conventions de mandat, de la part externalisée du volet Information, Sensibilisation, Education, Formation (ISEF) en seconde phase du Contrat de Rivière.

Madame la Présidente du SMBVH rapporte,

Depuis 2014, le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune porte un volet sociétal appuyant la réalisation de ses missions techniques. Le Contrat de Rivière se met ainsi en œuvre en parallèle d'une stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation (ISEF). Ce volet vise à la réappropriation citoyenne du territoire et au rétablissement du lien social de divers publics (jeunes, grand publics, riverains, commerçants, etc.) avec les cours d'eau. Afin d'atteindre cet objectif et en enrichissement d'actions menées depuis plus d'une dizaine d'années, le SMBVH a mis en place depuis 2016 un accompagnement spécifique des associations porteuses de projets d'éducation à l'Huveaune. Le retour d'expériences de trois années et l'établissement du bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du Contrat de Rivière permettent d'identifier une mise en difficultés de ces projets.

Bien que l'ensemble des partenaires adhèrent largement aux modalités de mise en œuvre du volet dans le cadre de la stratégie élaborée par le SMBVH ainsi qu'au besoin de le développer et de le pérenniser, les

Conseil Syndical du 05/12/2019 – Délibération 6



projets ISEF portés par les associations du territoire sont en danger du fait de subventions accordées non suffisantes pour boucler les plans de financement prévisionnels. Depuis le lancement de la phase 1 du Contrat, le SMBVH a financé des projets labellisés ISEF et coordonné leur déploiement sur le territoire. Les co-financements, recherchés directement par les associations, n'ont pu être garantis malgré ce que souhaitait positionner le système de labellisation ISEF mis en place par le comité de suivi ISEF. Moindre et dans des calendriers dilatés, ceux-ci n'ont malheureusement pas permis la mise en œuvre optimale de ces projets et se sont vus complexifiés chaque année.

Ce volet pourtant plébiscité fait même dorénavant l'objet d'une demande particulière des financeurs qui sollicitent la réalisation d'une stratégie ISEF pour financer des projets associatifs sur d'autres territoires. Les élus du territoire y expriment également un attachement fort et le mettent régulièrement en valeur dans leurs allocutions et actions.

Face à ces constats, le SMBVH a pu profiter de la construction de la seconde phase du Contrat de Rivière avec les partenaires institutionnels et financiers de la démarche pour mettre en place un fonctionnement durable pour pérenniser la mise en œuvre de ces projets, qui représentent la part externalisée du volet ISEF du Contrat de Rivière. Il fait ainsi évoluer son positionnement en devenant maître d'ouvrage de l'ensemble du dit volet ISEF. Ce principe est dans la continuité de la phase 1 avec un fonctionnement similaire pour les projets portés en régie. Concernant les projets, labellisés suivant les critères ISEF, dont l'opérationnalité est portée par les associations et autres structures du territoire ceux-ci seront mis en œuvre non plus via un subventionnement mais via un contrat de convention de mandat permettant le reversement des aides publiques dédiées au volet ISEF. Le SMBVH continuera d'animer des groupes de travail thématiques concernant le volet ISEF et coordonnera ainsi la construction des projets répondant aux objectifs de la stratégie ISEF et du Contrat de Rivière. Leur déploiement sera ensuite porté par les associations et autres structures du territoire dans le cadre de ces conventions de mandat cadrant les volets administratifs, financiers et techniques, notamment la labellisation ISEF selon les critères Contrat de Rivière, de ce partenariat.

Il s'agit ainsi de l'attribution au SMBVH, par les co-financeurs du Contrat de Rivière, et de la gestion par lui d'une enveloppe ISEF, destinée aux porteurs de projets labellisés par le comité de suivi ISEF. Ce fonctionnement se propose ainsi de sécuriser les financements tout en facilitant la mobilisation des partenaires. En tant que maître d'ouvrage, le SMBVH contribuera à 20% du budget pour son autofinancement, ce qui est cohérent avec un renforcement de ce volet pour la seconde phase en continuité du soutien technique et financier du SMBVH en phase 1. Le SMBVH pourra lancer des appels à dossiers visant à enrichir les projets mis en œuvre et permettant l'investissement de nouveaux partenaires pour la mise en œuvre du volet ISEF. Le tableau annexé est un extrait du programme d'actions phase 2 du Contrat de Rivière présentant les projets (labellisés) du volet ISEF portés par des associations. Le conseil syndical a délibéré sur celui-ci le 19 avril 2019 et sollicité sur cette base le subventionnement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui rendra sa décision d'aide courant décembre, conditionnant l'ensemble de sa mise en œuvre.

Conseil Syndical du 05/12/2019 – Délibération 6



Pour rappel, ces actions ont pour objet de promouvoir la connaissance et la compréhension du territoire. Cette démarche a pour but d'améliorer la perception des citoyens (jeunes, grand public, etc.) de leur patrimoine naturel mais également de susciter les comportements adéquats en période de risques (inondation, sécheresse, etc.). Pour mémoire, l'ambition en phase 2 du Contrat est notamment de 200 classes accompagnées dans ce cadre par les structures partenaires du SMBVH (porteuses de projets labellisés ISEF en phase 1) avec une participation à hauteur de 70% de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur le plan de financement.

Il convient ainsi de délibérer de l'engagement du SMBVH à travers les dites conventions de mandat, dont les modalités de mise en œuvre sont intégrées à la 2^{ème} phase du Contrat de Rivière. Afin que le projet « parcours pédagogique Huveaune » soit notamment lancé dès l'année scolaire en cours, il s'agira dans un premier temps de formaliser un partenariat organisationnel et financier, à travers deux premières conventions de mandat, avec le CPIE côte provençale et Colineo courant décembre.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

VUS

- Les documents constitutifs du Contrat de Rivière signé le 28 octobre 2015 (tomes 1, 2 et 3),
- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
- Le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant sur les dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,
- La délibération n°17 du 19 avril 2019 du SMBVH visant au déploiement des projets ISEF et des actions cadres en phase 2 du Contrat de Rivière,
- La délibération n°6 du 25 octobre 2019 actant de la signature de la convention de partenariat avec l'éducation nationale,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 approuvant le projet de phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et le programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH.

CONSIDERANT

- La stratégie ISEF à l'appui du Contrat de Rivière,
- Le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie ISEF et de son volet associatif,
- Le compte-rendu du comité de suivi du Contrat de Rivière du 22 mars 2019,
- Le travail de concertation et d'accompagnement conséquent des associations dans leurs actions servant le projet de territoire,
- Le plan d'actions de phase 2 de Contrat de Rivière, approuvé lors du Comité de Rivière du 26 juin 2019,
- L'avis favorable du bureau réuni le 26 novembre 2019.

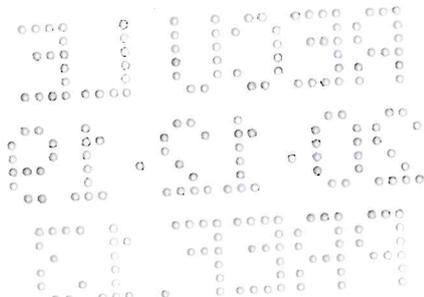
Conseil Syndical du 05/12/2019 – Délibération 6

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame la Présidente du SMBVH à établir et à signer les conventions de mandat relatives à la mise en œuvre du volet ISEF en phase 2 de Contrat de Rivière, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits annuels nécessaires seront inscrits au Budget.

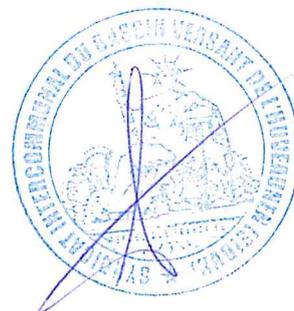
ADOpte A L'UNANIMITE



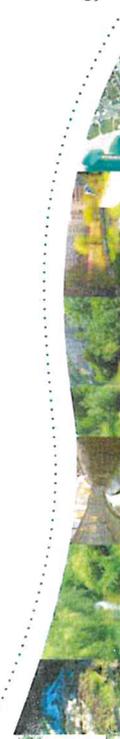
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte du
Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Actions	Contenu	Budget pour la phase 2 <i>Montants présentés en délibération du 19 avril 2019 et intégrés à la demande de subvention faite à l'Agence de l'Eau</i>	Commentaires sur la mise en œuvre projetée
<p><u>Pour mémoire - Action E.1.3 – En région SMBVH et AIVO</u> Communication et assistance pour la mise en œuvre de la stratégie ISEF</p>	<p>Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partage d'informations, animation sur la gestion intégrée - Parcours pédagogique Huveaune (actualisation supports et formations) - Coordination et animation de la mise en œuvre des actions E.3.1 (Fêtes de l'Huveaune), E.3.2 (Rencontres), E.3.3 (Jeunes) - Accompagnement de la déclinaison opérationnelle de la stratégie ISEF 	<p>Présenté dans le programme d'actions phase 2. Il s'agit ici des aspects coordination et gestion liés au déploiement des projets associatifs par convention de mandat (notamment processus de labellisation ISEF)</p>	
<p><u>Action E.3.1 – Volet pédagogique des fêtes du bassin versant de l'Huveaune</u></p>	<p>Volet pédagogique et village associatif d'éducation à l'Huveaune dans le cadre d'événementiels</p>	<p>120 000€</p>	<p>Mise en œuvre par une structure référente pour le Collectif Associations Huveaune (CAH) via convention de mandat avec le SMBVH</p>
<p><u>Action E.3.2 – Rencontres du bassin versant de l'Huveaune</u></p>	<p>Projets associatifs labellisés ISEF (suite appel à dossiers pour la phase 2)</p>	<p>70 000€</p>	<p>Mise en œuvre via un appel à dossiers du SMBVH pour les trois années de phase 2 du Contrat de Rivière. Après sélection et labellisation des projets ISEF, mise en œuvre des projets par convention de mandat entre chaque porteur de projet et le SMBVH</p>
<p><u>Action E.3.3 – Parcours pédagogique Huveaune en direction des jeunes</u></p>	<p>Déploiement du parcours pédagogique Huveaune par des associations labellisées ISEF (du GT Jeunes) par l'accompagnement des éducateurs et enseignants du territoire de l'éducation à l'Huveaune auprès de leurs groupes « jeunes » (scolaires et extrascolaires)</p>	<p>280 000€</p>	<p>Mise en œuvre par convention de mandat avec les associations CPIE, FNE, Colineo, CAH, Fail 13 (liste non exhaustive)</p>



<p>Action E.3.5 – Fédérer les opérations d'interventions citoyennes sur les cours d'eau – Opération « Huveaune Propre »</p>	<p>Organisation et coordination annuelle de l'opération « Huveaune Propre » + Projets associatifs labellisés ISEF (suite appel à dossiers pour la phase 2)</p>	<p>70 000€</p>	<p>Mise en œuvre via un appel à dossiers du SMBVH pour la phase 2 du Contrat de Rivière. Après sélection des projets labellisés ISEF portés par des associations, mise en œuvre des projets par convention de mandat entre chaque association et le SMBVH</p>
<p>TOTAL projets (labellisés) du volet ISEF portés par des associations</p>	<p>540 000€</p>	<p>SMBVH (20%) : 108 000€, AERMC (70%) : 378 000€, Autres financeurs (10%) : CD13, Région Sud, Communes, etc.</p>	<p>Mise en œuvre via un appel à dossiers du SMBVH pour la phase 2 du Contrat de Rivière. Après sélection des projets labellisés ISEF portés par des associations, mise en œuvre des projets par convention de mandat entre chaque association et le SMBVH</p>